CENTRE PENITENTIAIRE DE VANNES CHAPEAU-ROUGE (56)

Maître d'Ouvrage **APIJ**	Immeuble Okabe 67 avenue de Fontainebleau 94270 Le Kremlin-Bicêtre	tél. : 01 88 28 89 48 mail : sophie.martel@apij-justice.fr
Assistance **Maîtrise d'Ouvrage** Mott MacDonald	15/17 Rue Traversière 75012 Paris	tél. : 01 87 40 67 05 mail :
Assistance **Maîtrise d'Ouvrage BIM** ALYOS Ingénierie	1703, route de Gournay 76160 Préaux	tél. : mail : bim@alyosingenierie.fr
Contrôleur Technique **Bureau VERITAS**	2, rue de Suède – BP 90404 56404 Auray CEDEX	tél. : 02 97 37 25 99 mail :
SPS **Bureau VERITAS**	2, rue de Suède – BP 90404 56404 Auray CEDEX	tél. : 02 97 37 25 99 mail :
Entreprise Générale Mandataire **LEON GROSSE**	22 chemin de la vie Guerse 69500 Bron	tél. : 04 78 78 81 00 mail : et.cp-vannes@leongrosse.fr
Architecte **GROUPE 6 SAS**	12 rue des arts et métiers 38000 Grenoble	tél. : 04 38 21 03 58 mail : cpvannes@groupe-6.com
Bureau d'Etudes Techniques (CFO/Cfa - Sûreté active- CSSI) **BETEG SARL**	22 chemin de la vie Guerse 69500 Bron	tél. : 04 78 41 23 10 mail : beteg@beteg-sarl.fr
Bureau d'Etudes Techniques (CVCD – Plomberie) **EDEIS**	18 rue de la Petite Sensive 44312 Nantes	tél. : 02 51 89 50 50 mail : herve.jehanno@edeis.com
Bureau d'Etudes Environnement **EODD Ingénieurs Conseils**	171/173 rue Léon Blum 69100 Villeurbanne	tél. : 04 72 76 06 90 mail : contact@eodd.fr

M2 – PERMIS DE CONSTRUIRE

groupe-6 architectes
12, rue des Arts et Métiers - CS 70029
38026 Grenoble Cedex 1
T. 04 76 96 45 90
grenoble@groupe-6.com
SAS au capital de 66 864 €
RCS Grenoble B 330 472 168

PC4 - NOTICE DECRIVANT LE TERRAIN ET PRESENTANT LE PROJET

DATE : 16/12/2024

ECHELLE : Sans

CPV	PC	GR6	ARC	ECR	TZO	TNI	2201	A
PROJET	PHASE	EMETTEUR	LOT	TYPE	ZONE/BAT	NIVEAU	NUMÉRO	INDICE

PHASE	INDICE	DATE	MODIFICATION
M2	A	16/12/2024	Rendu Permis de Construire

SOMMAIRE

1. CONTEXTE DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES 4
2. INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT 5
   2.1. APPRIVOISER ET COMPRENDRE LE SITE 6
      2.1.1. UN ECRIN DE VERDURE 6
      2.1.2. UNE TOPOGRAPHIE ENGAGEANTE 6
      2.1.3. L'ENVIRONNEMENT URBAIN ET HUMAIN DE LA PARCELLE 6
   2.2. LES CHOIX STRUCTURANTS DE L'ORGANISATION DU PLAN MASSE 7
      2.2.1. L'ACCES A L'ETABLISSEMENT 7
      2.2.2. LA POSITION DE L'ENCEINTE 7
      2.2.3. LES ELEMENTS DE PROJET HORS ENCEINTE 8
3. INTENTION ARCHITECTURALE 9
   3.1. LE PARTI PAYSAGER 9
      3.1.1. CONCILIER LE VERDISSEMENT DE L'ETABLISSEMENT AVEC LA SURETE PENITENTIAIRE 9
      3.1.2. LES SEQUENCES DE PAYSAGE PLUS SAUVAGES, SPONTANEES ET VARIEES. 10
   3.2. LE PARTI ARCHITECTURAL 11
      3.2.1. BATIMENTS HORS ENCEINTE 11
      3.2.2. LE MUR D'ENCEINTE HABITE 12
4. LES PRINCIPES D'ORGANISATION FONCTIONNELLE 13
   4.1. LES LOCAUX DU PERSONNEL HORS ENCEINTE, LE MESS 13
   4.2. L'ACCUEIL DES FAMILLES 13
   4.3. LE POLE DE RATTACHEMENT D'EXTRACTION JUDICIAIRE 13

1. Contexte des autorisations administratives

Le projet du centre pénitentiaire de Vannes consiste en la réalisation d'un nouvel établissement carcéral d'une capacité de 550 détenus dans un site de 17ha environ. Il se compose de trois ensembles bâtis distincts. Ces trois ensembles constituent un même projet mais ne sont pas soumis aux mêmes régimes déclaratifs d'autorisation de construire.

Deux ensembles sont édifiés à l'intérieur des enceintes dites pénitentiaires, le Quartier en Semi-Liberté (QSL) qui a sa propre enceinte et l'établissement principal à l'intérieur de la grande enceinte. Ces deux zones font l'objet d'une Autorisation de Travaux. Le troisième ensemble est édifié en dehors des enceintes pénitentiaires et fait l'objet de la présente demande de Permis de Construire.

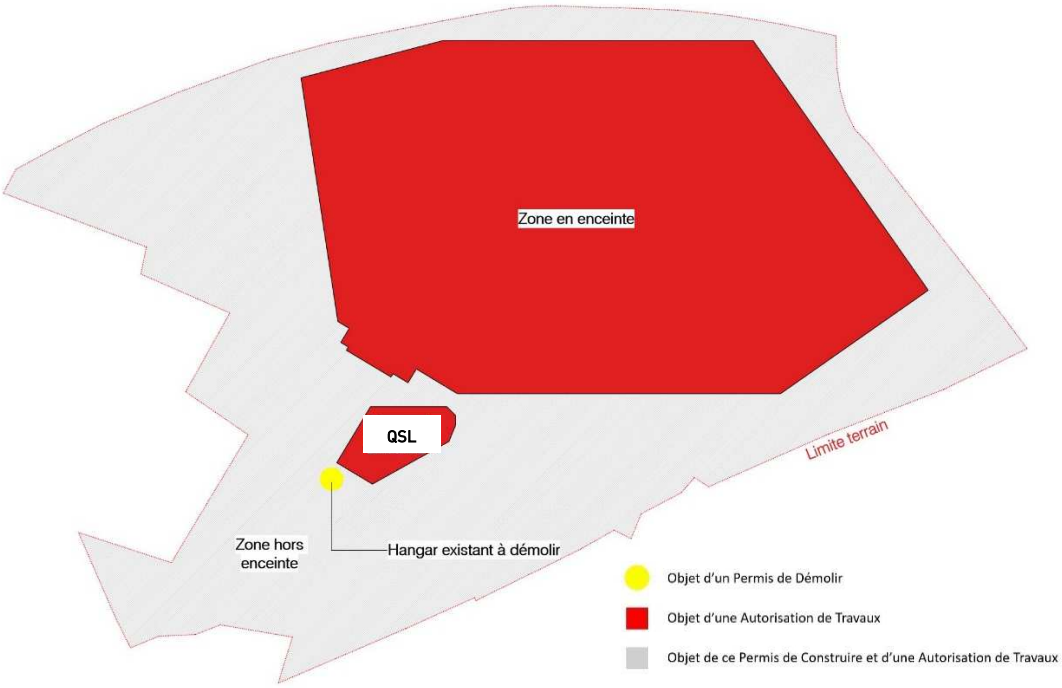

Plan schématique des zones concernées par les différentes autorisations administratives.

Pour les zones à l'intérieur d'une enceinte pénitentiaire le Permis de Construire n'est pas requis (art R 421-8 du code de l'urbanisme) et c'est une demande d'Autorisation de Travaux qui est déposée, dont la vocation est de traiter les questions de sécurité des personnes et d'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Un dossier est donc présenté à ce titre, qui reprend pour les bâtiments en enceinte, et hors enceinte, les éléments justifiants de la conformité du projet par rapport aux dispositions applicables. L'Autorisation permet d'avoir une lecture globale de l'ensemble du projet.

La zone en dehors des enceintes, comprenant trois bâtiments, leurs abords et les façades des deux bâtiments faisant l'interface entre les deux zones, est soumise au cadre général du Permis de Construire. L'ensemble des pièces nécessaires pour celui-ci est fourni sans mentionner la partie du projet située à l'intérieur des enceintes représentée sur les plans, coupes et élévations générales sans aucun détail.

Le site fait également objet d'un Permis de Démolir concernant la démolition d'un ancien hangar agricole situé au sud-ouest du terrain.

2. Insertion du projet dans son environnement

Le site du futur Centre Pénitentiaire de Vannes est localisé au Nord-Est de la commune, à proximité immédiate de l'échangeur du Liziec et positionné à 900m de la RN 166 (en direction de Rennes). Son accès se fait actuellement par la rue du Rohic située à l'ouest du terrain et se fera dans le futur par une nouvelle voie d'accès, directement depuis le giratoire du chapeau rouge, réalisée par la ville de Vannes.

Plan de situation (source : fond de plan Géoportail + annotation Groupe-6 Architectes)

La mise au point du plan masse est déterminante dans la conception du projet, car elle interroge la prise de site, son insertion et l'efficience fonctionnelle de l'établissement qui conditionne la pertinence de la proposition.

2.1. Apprivoiser et comprendre le site

2.1.1. Un écrin de verdure

Le site se présente aujourd'hui comme un havre paisible, verdoyant, avec tout un écosystème qui lui est propre. Au-delà de la vision purement écologique qui s'en dégage, il participe avec les terrains voisins le long de la RN166 notamment, à installer au Nord une entrée de ville de qualité pour l'agglomération vannetaise.

Le projet s'attache à préserver ce cadre, en premier lieu sur les franges de la parcelle, pour une insertion douce et progressive.

2.1.2. Une topographie engageante

Douze mètres de dénivelé environ séparent les points hauts et bas de la parcelle, ce qui représente une pente moyenne de 1,90% environ, qui paraît peu contraignante. L'analyse plus fine de la topographie met en évidence de fortes disparités dans les pentes, avec notamment une entrée de site au point bas, presque horizontale et une pente qui augmente vers l'Est, jusqu'au point culminant à l'angle Nord-Est.

Un travail important est fait pour insérer le projet au mieux dans cette topographie, guidé par des objectifs forts:

- Être au plus près de la topographie existante pour limiter les mouvements de terrain non indispensables, les effets de talutage contre nature.
- Équilibrer les déblais et remblais pour rendre le site autonome, sobre en matière de transport de matériaux.

2.1.3. L'environnement urbain et humain de la parcelle

Au-delà du paysage évoqué plus haut, le site interagit avec son environnement, au travers de relations qu'il convient de tenter de déchiffrer au mieux pour pouvoir les gérer.

- Ne pas exister par rapport à la RN166 au Nord. Le masque végétal en bordure de voie existe et existera demain encore. Les parloirs sauvages ou les projections depuis la voie sont pourtant des risques qu'il faut maîtriser et le projet apporte une réponse sur deux axes :
  - Le maintien de la haie d'arbres de haute tige et de la strate arbustive actuelle pour isoler, garder un masque fort qui empêche la visibilité et contraigne les projections.
  - Le positionnement et gabarit des bâtiments dans l'enceinte, pour ne pas créer de surplomb, de frontalité provocatrice.

Afin de minimiser l'impact de la création du nouveau centre pénitentiaire pour le voisinage, le projet prévoit des mesures spécifiques à l'Ouest et au Sud-Ouest du site où des habitants sont déjà installés avant la réalisation du projet. Ces actions ont pour objectif d'éviter des éventuels conflits liés au bruit, à la création de vues indésirables ou au contraire à la privation de certaines vues :

- Un traitement végétal fort entre les parcelles voisines et le centre pénitentiaire pour contenir les vues.
- L'installation d'éléments de projet non conflictuels au plus près des voisins, les locaux du personnel notamment.
- Un éloignement maximal de l'enceinte et bâtiments du périmètre du site.
- Un gabarit de hauteur bas, plus bas que le mur d'enceinte, pour les entités les plus proches des riverains.

2.2. Les choix structurants de l'organisation du plan masse

2.2.1. L'accès à l'établissement

La forme de la parcelle avec son accès à l'Ouest depuis la rue du Rohic par un corridor étroit et sinueux, conduit naturellement à implanter le projet en recul de la voie publique, au Nord et à l'Est de la parcelle, dans sa partie large. L'établissement est invisible depuis la rue du Rohic, la séquence d'accès met en scène les voiries personnel, visiteurs et logistique, l'accès piétons, au milieu d'espaces paysagers. Sur ce point, insertion rime avec effacement, ce qui apporte un gage de neutralité bienveillante dans le rapport à la ville.

L'entrée du site vue depuis la rue du Rohic (source : perspective 3D réalisée par KDSL)

2.2.2. La position de l'enceinte

Ce grand mur qui englobe la partie confidentielle de l'établissement, doit trouver sa place sur la parcelle. L'enceinte doit être simple dans sa forme pour faciliter sa surveillance, mais peut être souple pour s'adapter à son site, sur une parcelle qui permet de la positionner de différentes façons. Alors pour situer l'enceinte, un éloignement maximal des riverains côté Ouest et Sud est recherché. Elle est donc calée contre la limite Est, dans le respect cependant de la topographie existante, assez marquée de ce côté du site.

Une mise à distance significative des riverains est proposée.

Le dessin du plan masse dans l'enceinte est travaillé pour être compact, au bénéfice des parcours internes à l'établissement et de l'emprise sur le site. Adopter une gestion raisonnée du foncier permet de préserver les espaces verts existants et d'assurer une continuité avec les paysages environnants.

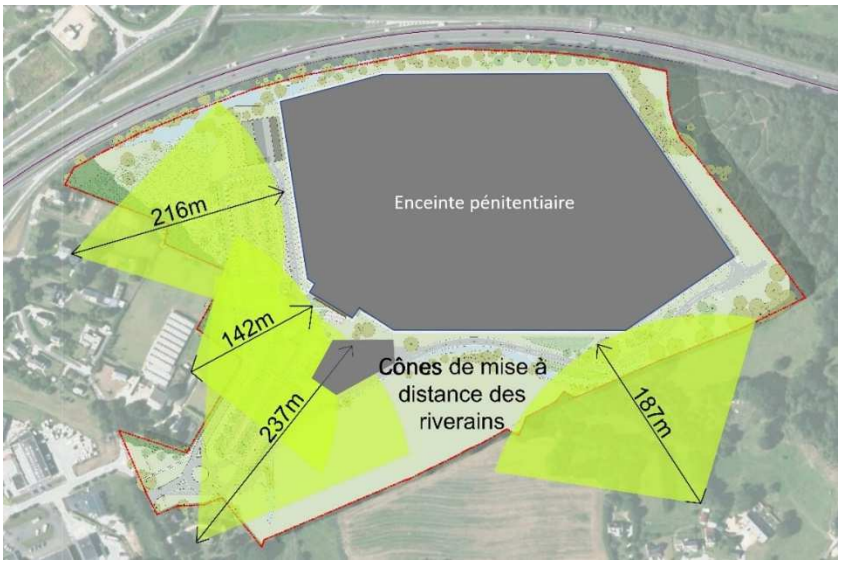

La position excentrée de l'enceinte (source : schéma réalisé par Groupe-6 Architectes)

2.2.3. Les éléments de projet hors enceinte

Dès l'arrivée sur le site, les différents flux véhicules se structurent, parallèlement au cheminement piétons-vélos ménagé en dehors des voies véhicules.

- Vers l'Est, une voie logistique se dirige vers la Porte d'Entrée Logistique (PEL), et dessert la zone en enceinte plus petite. Un contrôle d'accès, au début de la voie, évite les accès intempestifs sur cette voie qui longe l'ancien chemin champêtre, contourne les chênes remarquables conservés, assouplit son tracé pour rester au plus près des courbes de niveaux jusqu'à la PEL en préservant le paysage existant. Aire de retournement, tracé antibélier devant la PEL complètent les dispositifs fonctionnels requis par le programme de l'opération.
- Au centre, les visiteurs sont dirigés vers le parking qui leur est dédié. La position centrale, face à l'entrée, donne une visibilité intuitive aux visiteurs sur leur destination, le parking lui-même installe le tracé directeur qui conduit au parvis puis à la Porte d'Entrée Principale (PEP) et dans l'enceinte, pénètre dans la zone de détention. En remontant vers le Nord du parking, les familles trouvent la PEP en point focal de la perspective du parvis d'accès. La vue est cadrée par le bâtiment de l'Accueil des Familles (AFA) d'un côté, et par un mur d'enceinte de l'autre. L'enceinte principale ne se découvre, fort pudiquement, qu'à l'approche immédiate de la PEP.
- Vers le Nord-Ouest, la troisième voie est réservée au personnel, aux fourgons pénitentiaires, à l'accès au Pôle de Rattachement et d'Extraction Judiciaire (PREJ) et aux véhicules de desserte logistique du restaurant du personnel (dénommé MESS dans ce programme).
- Tous ces véhicules progressent jusque vers le Nord et le parking personnel principal, à partir duquel, une fois leurs véhicules stationnés, les agents rejoignent par un parcours direct, le mess et les locaux du personnel hors enceinte (LPHE), puis la PEP. Le long du parking, la voirie continue et dessert le PREJ qui est installé en contrebas de la RN166. La position exacte du PREJ, de sa cour de service, et de son parking personnel, est dictée par le souhait d'empiéter le moins possible sur les espaces verts sensibles du secteur. Les fourgons pénitentiaires rejoignent le sas d'entrée de la PEP par un parcours court.
- La séparation des flux apporte la sécurité et la fluidité d'usage requises, aux abords de la PEP notamment, où les flux visiteurs et personnels ne convergent qu'à proximité immédiate du bâtiment.
-

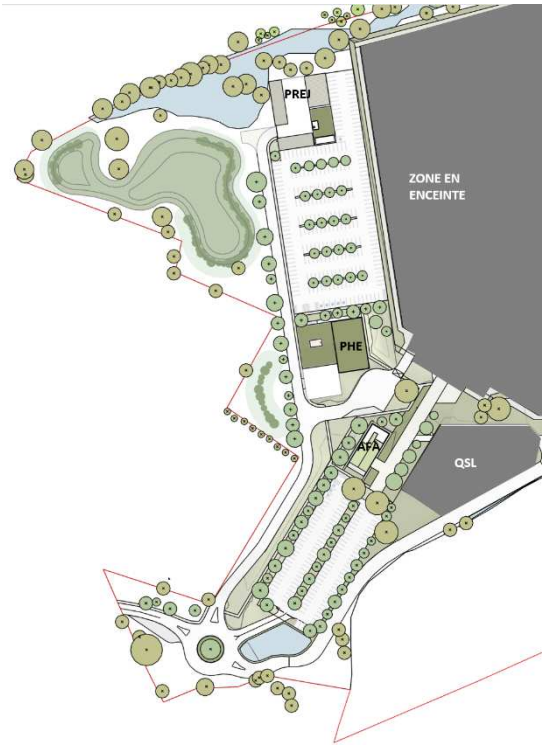

Plan masse hors enceinte, côté Ouest

3. Intention architecturale

3.1. Le parti paysager

3.1.1. Concilier le verdissement de l'établissement avec la sûreté pénitentiaire

La volonté forte de verdissement des nouveaux établissements pénitentiaires est clairement exprimée dans le programme, les vertus d'un environnement naturel laissant une place importante au végétal sont reconnues. Une part d'apaisement de la vie dans le monde clos de l'enceinte est apportée. Le terrain d'accueil du Centre Pénitentiaire de Vannes laisse une part importante aux espaces libres, entre ses circulations et son bâti, ils sont partie intégrante de l'établissement, du cadre de vie du personnel et des détenus.

C'est bien l'axe fort du projet, la présence du végétal installé de façon appropriée se ressent de façon omniprésente, lors des déplacements dans l'établissement ou par les fenêtres des locaux, tout simplement.

La gestion de la végétation est complexe dans le milieu carcéral. Les terrains et les plantes deviennent des cachettes, les arbres s'étendent vers les clôtures ou les fenêtres, et les haies compliquent la surveillance vidéo.

Le parti-pris paysager proposé intègre ces contraintes pénitentiaires, c'est une condition indispensable à sa mise en œuvre.

Trois strates végétales sont installées sur le site, chacune ayant une fonction précise :

- La strate basse. Au sol, tous les espaces non construits sont plantés. Les grands espaces sont simplement ensemencés d'herbe ou de prairie fleurie, lumineuse, riche en biodiversité. Les zones paysagères plus empruntées, bénéficient d'un traitement couvre-sol ou de petites plantes basses, de 30 à 40 cm de hauteur au maximum. Le volume, même bas, donné aux plantations contribue à canaliser la circulation des piétons de façon douce et inconsciente. Dans les espaces verts plus représentatifs, les plantations au sol prennent une coloration plus noble.
- La strate arbustive. Les arbustes, dans une gamme de hauteur de 1,30 m à 2,00 m environ, sont installés dans le projet uniquement dans les zones non accessibles aux détenus, et là où un besoin de masquer des visibilités est identifié. Les fonctions pare-vue à l'intérieur de l'enceinte sont traitées par des ouvrages qui mêlent végétal et pare-vue en bois, pour que le cadrage des vues soit effectif dès la plantation.
- La strate arborée. Les grands arbres sont l'ossature d'un paysage. Arbres d'ornement dans les zones plus nobles, arbres d'alignement pour ombrager les parking, bosquets plus sauvages dans les zones non empruntées entre bâtiments.

D'un point de vue pénitentiaire, la taille des grands arbres aide à dissimuler certaines perspectives et à offrir une protection contre l'extérieur, notamment contre les projections.

3.1.2. Les séquences de paysage plus sauvages, spontanées et variées.

Au-delà de ces étages végétaux bien identifiés, le site de Vannes accueille des séquences de paysage plus sauvages, plus spontanées, qui associent des végétaux variés. Ce sont les « haies bocagères », qui font partie du patrimoine paysager de Bretagne, le long des chemins, entre les parcelles. Elles hébergent une grande variété animale, nécessitent peu d'entretien, elles sont autonomes et valorisées. Cette végétation participe au maintien du patrimoine paysager du site.

Le parti paysager développé dans l'enceinte s'accompagne d'un traitement particulier du domaine hors enceinte, couture nécessaire avec l'environnement existant. Un environnement de qualité sur le plan paysager, dans lequel les strates végétales évoquées plus haut se retrouvent, bordé au Nord le long de la RN166 par de grands bosquets de feuillus, à l'Est par de beaux ensembles de pins, au Sud par son chemin ombragé. Des zones humides avec leur écosystème particulier habitent les points bas de la parcelle. Alors le projet et son enceinte se concentrent autant que possible au centre du domaine, pour que les franges soient libres de construction, de voiries, pour que la transition soit progressive et naturelle entre l'établissement et son cadre.

Au Sud-Ouest de la parcelle, l'accès depuis la rue de Rohic ménage une longue séquence plantée qui accompagne les parcours vers les parkings ou la voie logistique. Le parti paysager affirmé de conservation d'espaces plantés sur les franges du site, et de plantations nouvelles, donne un côté presque furtif au Centre Pénitentiaire.

De même, le parti paysager sert le rapport au voisinage apaisé que nous proposons, par la mise en place de haies bocagères le long des limites de propriétés, qui créent une mise à distance visuelle, et constituent une continuité écologique entre les différents espaces verts, propice au développement des espèces. Leur mise en œuvre notamment à l'ouest et au sud du site entre dans le cadre des mesures de compensations écologique qui accompagnent la construction de l'établissement, et se combinent avec le maintien des arbres existants. Pour renforcer la mise à distance souhaitée entre l'établissement et les riverains, à l'Ouest, un mouvement de terrain en élévation est créé, autour des arbres existants et conservés, qui formera un écran visuel, planté, faisant partie intégrante de la zone écologique « sacralisée ».

Les parking personnels et visiteurs sont eux-aussi plantés d'arbres de haute tige, qui apportent leur ombrage aux véhicules.

La gestion des eaux pluviales enfin, participe également au parti paysager du site. Des noues d'évacuation et de rétention des eaux sont façonnées à différents endroits, dans l'enceinte et hors enceinte à l'aval du terrain. C'est une déclinaison des zones humides naturelles, temporaires, qui participe à sa façon à faire vivre naturellement le site au rythme du climat.

3.2. Le parti architectural

L'expression architecturale du nouveau Centre Pénitentiaire de Vannes repose sur le double objectif d'affirmer à la fois la dimension institutionnelle que requièrent les lieux de détention, et les nouvelles valeurs de l'institution pénitentiaire, l'évolution des modes de prise en charge, pour "donner des perspectives" et accompagner le parcours de réinsertion. Clarté de composition et simplicité des matériaux sont ainsi mises au service d'un projet digne et sobre, rationnel et pérenne, à la maintenabilité aisée.

3.2.1. Bâtiments hors enceinte

Les bâtiments hors enceinte constituent une interface entre la ville et le Centre Pénitentiaire. Ces volumes simples, creusés au droit des entrées, et leur écriture architecturale : toitures terrasses végétalisées, bardage métallique de lames verticales, châssis menuisés élancés et utilisation de Brise-Soleil à lames Orientables, les rattachent aux productions urbaines contemporaines.

La palette des matériaux utilisés et les éléments de composition des façades sont volontairement restreints pour unifier et donner une cohérence à l'ensemble. Le bardage teinte cuivré renforcera l'aspect chaleureux des bâtiments hors enceinte. Les socles en béton lasuré (LPHE et PREJ), détachent visuellement le bardage métallique des étages supérieurs donnant de la légèreté à ces volumes simples, lisibles, aisés à lire dans le site très aéré et planté.

Les choix des matériaux retenus dans le projet sont guidés également par des critères d'absence de maintenance particulière. Le béton ne demande pas d'entretien particulier. Lorsqu'ils sont peints, c'est la durée de vie de la peinture qui fixe la périodicité, généralement au moment d'une remise en peinture globale. Les façades métalliques sont aussi peu gourmandes en entretien, par la nature même du matériau, son laquage en usine, et grâce à la mise en œuvre des modénatures dans le sens vertical pour ne pas accrocher la poussière atmosphérique.

Les châssis prévus sont ouvrants et peuvent donc être nettoyés de plain-pied depuis l'intérieur des bâtiments. Une circulation traitée en bicouche est mise en place en périphérie de chaque bâtiment pour permettre l'accessibilité à leurs façades et un nettoyage aisé du pied de bâtiment.

La façade et la terrasse du mess

3.2.2. Le mur d'enceinte habité

Par nature, le mur d'enceinte forme un ouvrage imposant dont le traitement architectural doit favoriser l'acceptabilité et le "gommer" depuis l'intérieur comme l'extérieur. Deux dispositifs y contribuent : intégration et fractionnement.

Formant un visage aimable dès l'entrée, le mur devient "habité" par la PEP et son « Pavillon » suspendu qui permet l'appropriation du mur et lui revêt d'une dimension symbolique. Le soubassement, en béton peint, l'inscrit dans la continuité de l'enceinte. Le volume de l'étage en métal perforé, se décroche du mur d'enceinte pour composer le signal d'entrée du Centre Pénitentiaire. Perceptible de jour par sa teinte bronze/cuivre qui accroche l'œil, comme de nuit, par la mise en œuvre d'un éclairage diffus derrière le métal perforé. Elle devient l'incarnation affirmée et non ostentatoire, de l'identité du nouveau Centre Pénitentiaire.

Depuis le parvis d'entrée, sa perception est enrichie par l'intégration de ces fonctions qui lui donnent un caractère plus humain. La composition géométrique de l'enceinte (pan coupé) est pensée de manière à limiter son impact depuis les espaces extérieurs. La préservation de quelques beaux arbres contribue à atténuer sa présence.

Depuis la route nationale, le mur d'enceinte est masqué par les haies bocagères conservées.

La porte d'entrée principale

4. Les principes d'organisation fonctionnelle

4.1. Les Locaux du Personnel Hors Enceinte, le Mess

Ces locaux sont regroupés dans un même bâtiment, qui accueille les personnels avant leur stationnement.

En rez-de-chaussée, le mess développe ses salles de restauration face à l'Ouest, et bénéficie d'une terrasse en partie abritée, face à un petit jardin qui l'isole du parking voisin. La cuisine et sa zone logistique sont installées à l'opposé, au Sud du bâtiment pour ne pas créer de nuisances aux espaces de vie du mess.

En étage, la médecine du travail, le DOJO et l'espace sportif, les locaux syndicaux et l'hébergement temporaire du personnel sont distribués à partir d'un escalier central. Ils s'éclairent tous en façade, à l'exception des locaux communs des chambres, qui s'ouvrent sur un petit patio.

4.2. L'accueil des familles

Ce petit bâtiment est situé au bord du parking visiteurs, face à la PEP. Il est ainsi facilement repérable, les visiteurs s'y rendent sans difficultés et identifient immédiatement la suite du parcours vers la PEP. La séquence d'accès pour les familles depuis le parking cadre les vues entre l'AFA et le mur d'enceinte secondaire en face du bâtiment, et ne laisse apercevoir le mur d'enceinte principal qu'à l'approche de la Porte d'Entrée Principale. De même, l'aire de jeux des enfants est orientée à l'opposé de la PEP, les fenêtres de la pièce principale sont tournées à l'Ouest, à l'opposé des zones en enceinte. La configuration du bâtiment, si elle est simple, est de fait conditionné par la prise en compte des jeux de visibilité, interdite ou souhaitée, elle privilégie l'accueil et l'apaisement.

4.3. Le Pôle de Rattachement d'Extraction Judiciaire

La mise en place du plan masse conduit à proposer un fonctionnement très autonome du PREJ, dans le périmètre de ses clôtures. En effet, le rez-de-chaussée comprend les zones de stationnement et de manœuvre des fourgons, bus et véhicules légers de service du Pôle (avec les locaux annexes pour nettoyage du parc véhicules) ; les locaux techniques ; le petit hall desservant d'un côté l'armurerie et de l'autre les locaux support (entretient, déchets, serveurs) et la circulation donnant accès aux vestiaires et aux liaisons verticales. Tous les bureaux sont à l'étage. Le rez-de-chaussée est en lien direct par une porte dédiée avec le parking personnel contigu. Les personnels du PREJ bénéficient ainsi d'un accès direct du parking à leur lieu de travail. Les mouvements des véhicules du PREJ ne sont en conflit avec aucun autre flux.